



Notice d'emploi N° 9047 / 2026

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 47 de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) du 20 août 2025 (RS 916.161).

Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Herbicide
Formulation:	WP poudre mouillable
Teneur en substances active:	80% lénacile
Nom UICPA:	3-cyclohexyl-1,5,6,7-tetrahydrocyclopentapyrimidine-2,4(3H)-dione

Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées. Les récipients ouverts qui n'ont pas été entièrement utilisés doivent être refermés.

Élimination

Récipients:	Les récipients vides doivent être confiés à la voirie en vue de leur élimination.
Restes de substances:	Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Emballage et étiquetage

Le produit phytosanitaire doit être mis en circulation en Suisse dans son emballage d'origine et l'étiquette utilisée à l'étranger doit rester visible sur l'emballage (voir art. 69, al. 3, et 72, al. 3, OPPh).

La classification et l'étiquetage figurant sur l'étiquette étrangère d'origine font foi.

L'emballage doit en outre comporter les indications visées à l'art. 72, al. 1, let. a à c. Les indications concernant les possibilités d'utilisation du produit phytosanitaire et les charges liées à cette utilisation sont celles du produit phytosanitaire de référence homologué en Suisse (art. 47, al. 2). Pour l'étiquetage, il est possible d'utiliser la notice d'emballage établie par le service d'homologation (art. 52 OPPh). Sont réservées les prescriptions de la législation sur les produits chimiques et sur la protection de l'environnement.

Produits commerciaux

Venzar

Numéro d'homologation fédéral: F-6497
Numéro d'homologation étranger: 6400401

Pays d'origine: France
Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro France S.A.S

Venzar

Numéro d'homologation fédéral: I-4097
Numéro d'homologation étranger: 7379

Pays d'origine: Italie
Titulaire de l'autorisation étranger: Cheminova Agro Italia S.R.L.

Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
-----------------------	----------	------------------------------	-----

Culture maraîchère

poireau, épinard, betterave à salade, scorsonère	dicotylédones annuelles	Dosage: 1,5 - 2 kg/ha.	1,2,3,4,6
--	-------------------------	------------------------	-----------

Grande culture

betteraves à sucre et fourragère	dicotylédones annuelles	Dosage: 0,2 - 0,4 kg/ha. Application: post-levée.	1,2,3,4,5
betteraves à sucre et fourragère	dicotylédones annuelles	Dosage: 1,5 - 2 kg/ha. Application: pré-levée.	1,2,3,4,6

Charges

- 1 Les sols sabonneux et pauvres en humus ne devraient pas être traités.
- 2 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 4 Le dosage plus faible pour les sols minéraux ; le dosage plus haut pour les sols riches en matière organique et dans les sols tourbeux.
- 5 Uniquement dans le cas d'un mélange en cuve conforme aux indications du titulaire de l'autorisation.
- 6 1 traitement par culture au maximum.

Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

Phrases PPS

	Tenir hors de portée des enfants.
SPe 2	Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.